

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

CINQUIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

OCTIDI 28 Brumaire,

(Ere vulgaire).

Vendredi 18 Novembre 1796.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

I T A L I E.

De Rome, le 27 octobre.

La chambre apostolique a publié trois autres notes de dons gratuits pour le nouvel armement. Le cardinal Flangini offre par an 1000 écus ; le capitoul de Saint-Pierre, 3000 ; le cardinal Pignatelli, deux hommes habillés & armés, avec un cheval, & 100 écus par an ; le prince Pallavicini, 1200 écus ; Mons. Aquaroni 400 ; Mons. Campanelli, 300 ; M. Roberti, 240 ; la communauté du St-Eprit, 691, & 80 baïoques par an ; les PP. Carmes-Déchaussés, 250 ; M. Dellaporta, 600 ; M. Caleppi, 120, &c. ; mons. Malaspina donne 15 paules, & s'offre à aller mourir pour la défense de la religion & du souverain ; des femmes ont offert leurs bijoux, & la note renferme une grande quantité de dons peu considérables, mais qui prouvent l'attachement des Romains au souverain pontife.

Les miracles des madones se renouvellent. Hier matin, l'image de la place Madama a commencé à ouvrir les yeux. Il s'y forma un concours immense de peuple pour y chanter des litanies & des oraisons. Le cardinal-vicaire est venu admirer le miracle, & y a prié aussi pendant quelque tems.

Hier matin le cardinal Mattei, évêque de Ferrare, est arrivé ici & s'est sur-le-champ présenté à l'audience du pape, qui l'a entretenu pendant long-tems.

De Modene, le 22 octobre.

Le comité de gouvernement a publié, au nom de la république française, une proclamation qui abolit pour toujours la noblesse dans cet état. Nul ne pourra porter aucun titre de noblesse ; on ne pourra avoir que celui de citoyen ou celui de sa charge ou de sa profession. Toutes les armoiries, livrées, & autres marques distinctives de noblesse, disparaîtront sous huit jours ; toute corporation exigeant preuve de noblesse est abolie ; les contrevenans seront déclarés ennemis de la constitution & de la patrie, & punis sévèrement comme tels.

La junte de défense générale, établie par le congrès fédératif, a adressé une proclamation aux gouvernemens provisoires des quatre peuples, pour les inviter à presser la levée des troupes : « Déjà, dit-elle, déjà le feu guer-

rier est allumé : que les autorités constituées l'alimentent ; que vos soins s'étendent sur les soldats, les spectacles militaires, les évolutions & les ornemens guerriers ; qu'il devienne agréable & glorieux, le nom de défenseur de la liberté : ses enfans les plus chéris seront ceux qui prendront les armes pour l'établir & assurer son triomphe. Bientôt on exécutera le plan que nous a donné le général Buonaparte, & qui devra servir de règle générale. Conspirez pour la cause commune de la liberté, en lui faisant de nombreux soldats ; que par-tout on crie *aux armes* ; que les canons, les fusils, les cohortes, les légions préparent de concert notre gloire, notre triomphe, & la conservation de la liberté & de l'égalité ».

De Ferrare, le 22 octobre.

A l'exemple des autres villes libres d'Italie, on a aussi planté ici, avec la plus grande pompe, l'arbre de la liberté.

Sur l'invitation du général en chef Buonaparte, l'administration centrale du Ferrarois a décrété ce qui suit : « L'administration voulant que chaque curé ait un revenu de 180 écus, tous ceux qui ne le posséderont pas lui présenteront l'état de leurs revenus. Toutes les paroisses auront en outre un vicaire avec 50 écus au moins de revenu, non compris la messe. L'inquisition est à l'instant abolie & son bien dévolu au peuple. Les religieux étrangers, excepté les professeurs, sortiront de la province sous trois jours. Tous les religieux ferrarois restent sous la juridiction spirituelle de l'archevêque de Ferrare. Sous dix jours les communautés déclareront leurs biens de toute espèce, & ne pourront faire sortir de l'argent de la province, sous aucun prétexte. Tout asyle ecclésiastique pour les criminels est supprimé ; seulement les criminels qui y sont réfugiés actuellement seront escortés jusques dehors la province. Toute distinction ou titre de noblesse héréditaire est supprimé sous les peines que l'administration voudra infliger. Le titre seul de citoyen est permis ».

De Bologne, le 28 octobre.

Le sénat de Bologne a publié un décret pour ordonner à tous les religieux étrangers de sortir sous trois jours de la ville & de l'état de Bologne. L'argent nécessaire pour leur voyage leur sera fourni par la caisse de leur communauté. Les supérieurs veilleront à ce qu'ils n'emportent ni argent, ni meubles, ni livres, &c. appartenans à leur monastere.

Les supérieurs, procureurs, comptables, syndics, & autres administrateurs ne pourront partir qu'après avoir rendu un compte exact. On suspend aussi le départ des curés, vicaires, peres de l'Oratoire, infirmiers, hospitaliers, &c.

Sous huit jours, les supérieurs présenteront la note active & passive de leurs communautés. Aucun religieux étranger, ne pourra à titre de passage, séjourner plus de trois jours. Aucune communauté ne cessera les paiemens par an ou par mois, les aumônes ordinaires & les fonctions publiques du culte.

S U I S S E.

De Bâle, le 3 novembre.

Les Français ont 9 mille hommes à la tête du pont de Huningue. Il faudra verser du sang avant de l'emporter. Une partie du pont a été rompue par le canon.

L'arrière-garde du général Moreau est rentrée en France. Il paroît que les principales forces suivent celles de l'archiduc Charles devant Kehl, que l'on va attaquer vivement.

De Lugano, le 4 novembre.

Toutes les barques du lac majeur & même celle de notre lac, malgré les droits des anciens cantons, ont été mises en réquisition pour être armées. Ce sont les Français qui ont fait cette opération.

On vient de garnir de troupes la vallée de Pacenza, qui appartient aux trois petits cantons. Cette vallée est le foyer d'une conspiration. Il paroît que le voisinage des Français a déjà produit quelque effet, & que les instrumens de la propagande révolutionnaire ont tourné du côté de nos montagnes & de nos vallées leur infatigable activité.

Il est question d'une armée de 3000 hommes que le roi de Sardaigne fait avancer. Ce prince annonce, dit-on, beaucoup de caractère.

De Geneve, le 7 novembre.

On a rejeté en conseil général les impôts du timbre & des gardes : ces deux impôts auroient été très productifs, & il faudra les remplacer. Le conseil législatif expirant, qui sent apparemment qu'il n'a pas la main heureuse, laissera au nouveau conseil législatif, créé par la dernière constitution, le soin de réparer cette breche. La cause du refus est en grande partie l'intérêt particulier; d'un côté peut-être un peu d'humeur irréfléchie; de l'autre, chez quelques anarchistes, le désir de causer de nouveaux embarras, & par suite quelques désordres dont ils espèrent tirer du profit.

Mais si ces vues ont influé, elles seront déjouées. Tous les bons citoyens sentent la nécessité de contribuer aux dépenses publiques, & de donner au gouvernement les moyens de faire cheminer le frère bâtiment commis à sa vigilance.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 25 brumaire.

Tout est de la plus grande tranquillité sur les deux rives du Rhin, depuis Dusseldorff jusqu'à Mayence; de part & d'autre on se retranche, on se fortifie, & l'on est continuellement sur le qui vive.

Le bruit s'accrédite plus que jamais, à l'armée de Sambre & Meuse, qu'une suspension d'armes est sur le

point de se conclure, & l'on va même jusqu'à assurer qu'il y a eu des conférences à ce sujet.

Il vient également d'y avoir une conférence entre les généraux français & autrichiens dans la ville de Neuwied. On croit qu'elle est relative aux mesures à prendre réciproquement pour faciliter aux habitans les moyens de s'approvisionner & de vaquer à leurs affaires sans qu'on y apporte empêchement. A cette occasion, les généraux républicains & les généraux impériaux se sont donné des marques d'estime & de considération réciproque. Ils ont appris à se connoître dans les combats.

Le général en chef Bournonville est à Cologne, & le général de division Kleber à Coblenz. Le premier veille sur la gauche & le second sur la droite.

Les lettres de Wesel marquent que l'empereur va prendre une part active aux négociations de paix qui vont s'entamer à Paris. Pour cet effet, un ministre plénipotentiaire, qu'on ne nomme point encore, partira, dit-on, de Vienne dans peu avec tous les pouvoirs nécessaires pour conclure la paix conjointement avec l'Angleterre; car la maison d'Autriche connoit trop ses intérêts pour les séparer en ce moment de ceux de cette puissance, qui peut seule, par des restitutions, lui procurer des avantages qu'elle ne pourroit espérer sans cela.

Cependant, malgré ces apparences pacifiques, & pour donner du poids aux négociations, les préparatifs de guerre redoublent avec une étonnante activité; par-tout les hommes semblent sortir de terre, comme du tems de Cadmus. La Hongrie, la Gallicie, l'Autriche, le Tyrol & la Bohême rivalisent à qui donnera le plus de marques de dévouement à l'empereur. Il faut espérer, pour le bien de l'humanité, qu'une paix juste, modérée & honorable pour tous les partis, mettra bientôt un terme à cette effusion de sang.

On mande de la Haye que la nouvelle officielle de la prise de l'escadre de l'amiral Lucas au cap de Bonne-Espérance, par la flotte anglaise commandée par sir Georges Elphinstone, a produit une sensation d'autant plus désagréable, que l'on regardoit l'expédition du Cap comme presque assurée. On craint aussi beaucoup pour la division qui se trouve à Surinam. Le comité de marine a été invité à prendre toutes les mesures propres à réparer un tel malheur, ce qui n'est pas du tout aisé sans argent, manquant de marins, & l'esprit public n'étant pas très fortement prononcé pour la guerre dans la nouvelle république.

Plusieurs couvens de religieux & de religieuses de cette ville ont encore été évacués depuis quelques jours, entr'autres celui des dominicains. Dans le courant de cette semaine, il n'y aura plus aucuns couvens d'habités à Bruxelles.

Les soumissions pour les domaines nationaux, mis en vente dans les départemens réunis, sont peu nombreuses jusqu'à ce moment & infiniment au-dessous de la valeur des biens soumissionnés.

Il circule en cette ville deux especes d'écus de six livres de France, faux : ils sont de cuivre argenté. L'un, à l'effigie de Louis XV, porte le milliaire 1726, avec la lettre V, au bas de l'écusson; il est bien fait, mais le cordon n'est pas apparent. Le deuxième porte le milliaire 1790; il est à l'effigie du dernier roi, avec la lettre A sous l'écusson. Il est encore mieux fait que le premier; mais le cordon n'est pas lisible.

FRANCE.

Extrait d'une lettre de Brest, du 20 brumaire.

Un courrier extraordinaire, arriver hier, a apporté de grands changemens dans l'armée navale. Le vice-amiral Villaret Joyeuse en quitte le commandement, & a pour successeur le vice-amiral Morard de Galle, commandant des armes en ce port; celui-ci est remplacé par interim par le contre-amiral Delmotte, & aura pour adjudant-général le citoyen de Bruix, directeur des mouvemens du port, & ancien adjudant-général de la marine. Presque tous les officiers commandans des bâtimens de l'expédition qui est sur le point de mettre à la voile, ont été changés ou permutés. Le contre-amiral Nielly doit en commander une division; le contre-amiral Verce n'y sera plus employé.

Des que cette armée sera sortie, je vous ferai connoître les bâtimens qui en font partie & les officiers qui les commandent.

De Paris, le 27 brumaire.

Le général Clarke, chef du bureau topographique aux relations extérieures, vient d'être nommé par le directoire pour aller à Vienne en qualité d'ambassadeur auprès de l'empereur. Il va partir, & il prendra, dit-on, la route d'Italie pour conférer avec le général Buonaparte, avant de se rendre à sa destination.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

CITOYENS,

Je lis dans le Rédacteur d'hier Paris suivant :

« Le directoire a pensé que le trésor public ne devoit pas supporter la dépense des abonnemens aux journaux; en conséquence l'envoi qu'il faisoit gratuitement de notre feuille cessera le 30 brumaire ».

Le Rédacteur ajoute que l'amour de l'ordre le force à prévenir que l'envoi des numéros sera suspendu jusqu'à l'envoi des fonds.

Cet avis, parfaitement raisonnable, m'a suggéré quelques réflexions & le desir de vous les adresser. Je ne sais pas si le ton vous paroitra digne de votre journal; vous y trouverez peut-être plus d'humeur que de goût; mais si vous y trouvez aussi de la raison, vous ne vous rendrez pas difficile sur la forme. Dans l'état où nous sommes, le peuple des-lecteurs a plus besoin de bon sens que d'élégance & de goût.

Que le gouvernement paye des journaux, il n'y a pas de mal à cela, pourvu que les journalistes soudoyés gagnent leur argent; c'est-à-dire qu'ils soient utiles, non aux gouvernans qui distribuent l'argent, mais aux gouvernés qui le tirent de leur bourse.

Ce n'est pas assez, ce me semble, de dire à un écrivain : Fais un journal, où tu diras du bien de tout ce que nous ferons; ne pourroit-on pas lui dire aussi : Fais un journal qui soit recherché par ceux qui lisent et approuvé par ceux qui pensent.

Quand un livre se donne, dit M. ou Mme. Oudot à la tête des Etrennes de la Saint-Jean, ce n'est pas une preuve qu'il s'achète.

J'ai observé toute ma vie que les gens d'esprit lisoient peu les livres qu'on leur donnoit, & achetoient ceux qu'ils vouloient lire.

Je me rappelle qu'autrefois la commune de Paris payoit des orateurs pour prêcher l'anarchie au peuple dans les Tuileries

& aux Champs-Élysées; elle payoit en même tems les braves sans-culottes qui formoient le noyau des groupes autour de ces orateurs en plein vent. Cela n'a pas laissé de servir efficacement à faire les belles choses qu'on a vues.

Payer à grands frais un journal officiel qui n'est pas toujours officiel, & le distribuer gratis & avec profusion, c'est faire précisément ce que faisoit la commune de Paris; mais comme le directoire ne veut pas certainement gouverner sur les mêmes errements que cette immortelle commune, il a fait sagement supprimer une munificence qui ne pouvoit pas lui rendre l'équivalent de ce qu'elle lui coûtoit.

On a donné dans un journal l'état des paiemens faits à l'imprimeur du Rédacteur en moins de neuf mois, & ils se montent à 107,167 liv. valeur métallique. Il est probable que les rentiers de l'état eussent trouvé cette somme mieux employée à donner du pain à un millier de ceux d'entre eux qu'on laisse mourir, à la lettre, de faim.

Par un RENTIER.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÈRE.

Suite de la séance du 26 brumaire.

Thibault, après avoir fait adopter la rédaction de la résolution portant que les manufacturiers seront soumis au droit de patente, propose de les comprendre dans la première classe pour la quotité du paiement.

Butel demande qu'on explique clairement ce qu'on doit attendre par manufacturiers. Car, sans cette explication, on ouvreroit une vaste carrière à l'arbitrage, puisqu'on pourroit confondre les fabricans avec les manufacturiers.

Hardy appuie ces observations qu'il fonde principalement sur l'intérêt du commerce. Si on plaçoit indistinctement tous les manufacturiers dans la première classe, on auroit à craindre de les imposer trop fortement, tandis que tout commande de les encourager. Il demande que la commission soit chargée de présenter un nouveau projet.

Cette proposition est adoptée.

Les hommes de couleur déportés de Saint-Domingue, & précipités dans les cachots de Bayonne, adressent au conseil une pétition relative à leur mise en accusation. Ils exposent qu'après avoir supporté toutes les horreurs de la guerre civile, de la famine, de l'assassinat, ils vont encore être mis en jugement pour un mouvement qui eut lieu aux colonies, le 30 ventôse dernier, antérieurement à la promulgation de la constitution; circonstance qui leur rend applicable la loi d'amnistie.

Cependant le directoire exécutif, par un arrêté formel, ordonne qu'ils seront jugés par des commissions militaires. Ils invoquent l'article de la constitution, qui ordonne que chaque citoyen soit jugé par ses pairs, & demandent à être renvoyés pardevant les tribunaux ordinaires. — Cette pétition est renvoyée à une commission spéciale, chargée d'en faire un rapport dans le plus court délai.

Fabre, par motion d'ordre, se plaint de ce que les momens les plus précieux des séances sont trop souvent occupés par des discussions minutieuses, tandis que le grand ordre du jour appelle les délibérations du conseil

sur les finances , le droit de passe , les transactions entre particuliers , &c. Il demande que les séances s'ouvrent désormais à onze heures précises , & que les grandes questions commencent à être traitées chaque jour à deux heures — Adopté.

Séance du 27 brumaire.

Berlier , par motion d'ordre , demande que la commission chargée de faire un rapport sur le mode à suivre pour la désignation de ceux des représentans du peuple qui , aux prochaines élections devront sortir du corps législatif , présente son travail dans la prochaine décade.

Cette proposition est adoptée.

Bion soumet à la discussion le projet de résolution présenté par lui , il y a quelque tems , & tendant à ce que l'élection des officiers municipaux de Toulouse fût annulée.

Péres (de la Haute-Garonne) demande que le conseil passe à l'ordre du jour sur ce projet de résolution.

Il fait l'éloge du civisme & de la conduite de ces officiers municipaux ; il assure que leurs plus acharnés ennemis se trouvent parmi les royalistes & les émigrés rentrés ; parmi ceux qui , dernièrement , ont dévalisé à la porte de Toulouse le courrier de la malle , pour s'indemniser , disoient-ils , des pertes que leur faisoient souffrir les brigands qui gouvernent.

Péres signale aussi parmi les dénonciateurs de la municipalité de Toulouse , l'accusateur public du tribunal criminel de cette commune ; homme auquel un simple scellier a donné une leçon constitutionnelle , en refusant de recevoir en prison un citoyen que ce magistrat y envoyoit de son autorité privée.

Dites quel étoit ce citoyen ? erient quelques membres ; c'étoit Vadier fils , disent quelques autres. Péres convient que c'étoit Vadier fils.

Le discours de Péres sera imprimé.

Mailhe a la parole ; il prend d'abord la défense de l'accusateur public de Toulouse , inculpé par Péres ; il le présente comme un patriote pur & probe qui fut prescrit au 31 mai , & qui , s'il ne s'étoit pas réfugié dans les souterrains où il a long-tems languï , devoit être traîné à Paris avec d'autres victimes que Vadier y fit guillotiner. En vendémiaire , ce citoyen se montra un des plus ardens défenseurs de la convention. Voici , continue Mailhe , un fait qui m'est personnel : je crois n'être ni royaliste ni chouan ; eh bien ! le citoyen que je défends étoit membre de l'assemblée électorale de la Haute-Garonne , & il est cause que je n'ai pas été réélu par ce département , auquel il m'a peint comme un chouan & comme un royaliste. Il ne devoit donc pas être suspect aux défenseurs de la municipalité de Toulouse ; aussi ne leur semble-t-il tel que depuis qu'il a fait arrêter Vadier pere & fils.

Quant aux officiers municipaux de Toulouse , il affirme qu'ils ont pris une part très-active à tous les excès commis sous le règne de la terreur. Je vais , continue-t-il , vous citer quelques faits.

L'exécuteur des jugemens criminels étoit en prévention devant la justice ; un de ces officiers municipaux , appelé en témoignage , fut récusé , comme notoïement coupable

de vol public , par un des valets du bourreau , aussi impliqué dans cette affaire.

On a dit qu'on vouloit avilir la municipalité de Toulouse : mais , je vous le demande , y a-t-il rien de plus aïlissant que ce scandale auquel l'un de ses membres a donné lieu ? Trois autres de ses membres ont signé une adresse à la convention , pour demander l'adresse des 73 ; quelques-uns d'entr'eux après le 9 thermidor , le 4 fructidor , ont signé une autre adresse à la convention ; & par celle-ci ils demandoient la déportation ou la mort de tous les réélus en masse. Il en est un enfin , & ici je consens qu'on prenne acte de ce que je vais dire ; il en est un qui , chargé de faire des approvisionnement pour la république , les fit au maximum , les garda pour son compte ; & quand le maximum fut aboli , les revendit avec un bénéfice immense.

Mailhe lit beaucoup de pieces pour prouver que les assemblées primaires à Toulouse n'ont été ni régulières ni libres. Une de ces pieces est une lettre qui porte qu'il s'est exercé des violences dans ces assemblées. Cette lettre , dit Mailhe , est signée par un citoyen qui est présent à la séance , & d'autant plus croyable qu'il est député ici par la municipalité de Toulouse , & chargé de défendre les opérations des assemblées primaires de cette commune.

On demande l'impression du discours de Mailhe. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Plusieurs membres appuyent la proposition de Péres ; il y a des réclamations contre la première épreuve ; Bion , au milieu du bruit , insiste long-tems en vain pour avoir la parole ; on fait une seconde épreuve : le bureau déclare qu'il y a du doute. On procède à l'appel nominal , il est interrompu par Fabre , qui expose qu'il y a des billets mal imprimés , qui portent tout-à-la-fois la lettre O (oui) d'un côté , & la lettre N (non) de l'autre. Le conseil annule le scrutin commencé & renvoie l'appel nominal à demain.

Bourse du 27 brumaire.

Amsterdam... 59 $\frac{1}{4}$, 59 $\frac{3}{4}$ à $\frac{7}{8}$	Ling. d'arg..... 50 l. 5 s.
Hambourg..... 192, 195.	Piastre..... 5 l. 6 s.
Madrid 11 l. 2 s. 6 d. à 2 mois.	Quadruple..... 79 l.
Cadix..... 11 l. idem.	Ducat d'Hol..... 11 l. 8 s.
Gênes..... 92, 93.	Souverain... 33 l. 12 s. 6 d.
Livourne..... 101, 102.	Mandat, 3 l. 5 s., 6, 7, 8.
Bâle..... 1 $\frac{1}{8}$ à vue.	7, 6, 7, 8, 8 $\frac{1}{2}$.
Or fin..... 101 l.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 515 liv. — Eau-de-vie , 22 deg. , 370 liv. — Huile d'olive , 1 liv. 5 s. — Café , 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. — Sucre d'Orléans , 1 liv. 17 s. — Savon de Marseille , 17 s. — Chandelle , 13 s.

Dictionnaire de police administrative et judiciaire , et de la justice correctionnelle , où les dispositions de toutes les loix anciennes & nouvelles sont renouées sous chaque article , dans l'ordre & avec les développemens convenables. 2 vol. grand in-8°. petit romain Paris 5 liv. & 4 liv. franc de port.

Projet de Code civil , avec le discours préliminaire de Cambacérès & une table alphabétique des matieres , très-détaillée. Nouvelle édition , très-correcte & bien imprimée. Prix 30 sols & 2 liv. franc de port.

A Paris , au bureau du Journal de Législation , rue Hautefeuille n°. 14.